

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAYONNE

BP 18180  
64181 BAYONNE  
TEL : 0 891 01 11 11  
www.infogreffe.fr

EOA SARL  
22 RUE JB HEUGAS  
64130 MAULEON SOULE

V/REF : SG/0000369 BD  
N/REF : 2006 B 884 / 2009-A-1298

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 07/04/2009,

P.V. d'assemblée du 05/07/2008  
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.C.F. PARTICIPATIONS  
Société par actions simplifiée  
impasse Behoteguy  
64120 Saint-Palais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1298 le 07/04/2009

R.C.S. BAYONNE 440 268 076 (2006 B 884)

Fait à BAYONNE le 07/04/2009,

Le Greffier





L'an deux mille huit

Le cinq juillet, à quinze heures,

Les actionnaires de la société ACF PARTICIPATIONS, société par action simplifiée au capital de 6.100.000 €, dont le siège social est à SAINT PALAIS 64120, impasse Béhotéguy, inscrite au RCS de BAYONNE sous le numéro 440 268 076, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Jacques LOUSTAUDAUDINE, Président.

Madame Claudette LOUSTAUDAUDINE remplit les fonctions de secrétaire.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 5.181 actions en usufruit et 915 actions en pleine propriété

Monsieur le Président constate que sont présentes :

- Madame Claudette DELMAS épouse LOUSTAUDAUDINE, propriétaire d'une action en pleine propriété

- Madame Anne LOUSTAUDAUDINE épouse CAZADE, propriétaire d'une action en pleine propriété et de 1.727 actions en nue propriété

- Madame Françoise LOUSTAUDAUDINE épouse LANUSSE, propriétaire d'une action en pleine propriété et de 1.727 actions en nue propriété

- Madame Christine LOUSTAUDAUDINE épouse CORNAGLIA, propriétaire d'une action en pleine propriété et de 1.727 actions en nue propriété.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent 6.100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.



- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1° La feuille de présence de l'assemblée ;
- 2° Le rapport du Président ;
- 3° Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Les associés étant tous présents et ayant pris connaissance des documents prévus par la loi, décident que les résolutions adoptées ci-après auront tout valeur et produiront tous effets.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cessation des fonctions du co-commissaire aux comptes titulaire EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST SA et du co-commissaire aux comptes suppléant SOCIETE AQUITAINE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SARL

Ouvrant la séance, Monsieur le Président rappelle que la société n'est plus tenue, pour l'exercice en cours, d'établir des comptes consolidés. En conséquence, elle n'a plus l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Il indique que la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST SA, co-commissaire aux comptes titulaire et la SOCIETE AQUITAINE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SARL, co-commissaire aux comptes suppléant, ont fait part à la société, par courrier en date du 2 juin 2008, de leur démission de leurs fonctions respectives, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice en cours.





Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Une discussion s'engage alors à l'issue de laquelle Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la société n'est plus tenue, pour l'exercice en cours, d'établir des comptes consolidés. En conséquence, elle n'a plus l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

La société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST SA, co-commissaire aux comptes titulaire et la SOCIETE AQUITAINE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SARL, co-commissaire aux comptes suppléant, ayant fait parvenir à la société un courrier de démission de leurs fonctions respectives, l'assemblée générale prend acte de la fin de leurs mandats avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, date d'ouverture de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



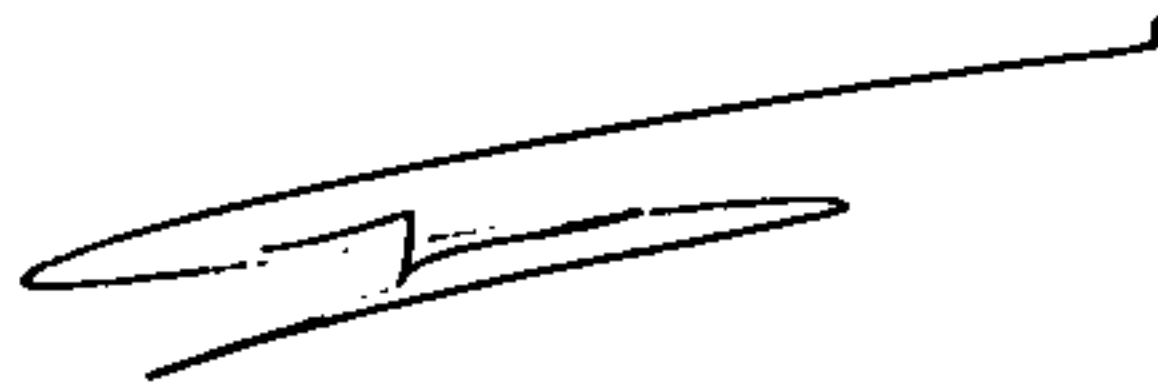


- V -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la secrétaire, après lecture.

*Copie : ecclésiastique*

A handwritten signature, possibly reading "J. B. B.", written in a cursive style with a horizontal line above it.